



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0313**

Objet : Zone d'activités économiques intercommunale du Parc technologique de Crolles – Acquisition d'une parcelle auprès de la commune de Crolles

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 11
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 OCT. 2023

et publié le

02 OCT. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2023-0151 du 15 mai 2023,
Vu l'avis de France Domaine référencé 2023-38140-56440 en date du 9 août 2023,

La Communauté de communes a délibéré le 15 mai 2023 pour acquérir un tènement appartenant à la société Atral Security, sur lequel se trouvent deux bâtiments (B1 et B2) totalisant une surface construite de 4 643 m². Le bâtiment B1 a vocation à recevoir des agents de la Communauté de communes, le bâtiment B2 sera loué à la société Atral Security.

Monsieur le Président expose qu'une partie des aménagements de ce tènement empiète sur deux parcelles (cadastrées AT23 et AT24) appartenant à la commune de Crolles.

Il convient par conséquent de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition d'une partie de ces parcelles :

- 1 123 m² issus de la parcelle AT23
- 8 m² issus de la parcelle AT24

Compte tenu du caractère de régularisation de cette opération, il est proposé de réaliser cette acquisition à l'euro symbolique.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'acquérir auprès de la commune de Crolles une parcelle de 1 131 m² à l'euro symbolique,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 SEP. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale
8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 70 85 33
mél. : ddip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yolène HALLEY
téléphone : 06 14 74 94 08
mél. : yolene.halley@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 13411911
Réf OSE : 2023-38140-56440

Grenoble, le 9 août 2023

Le Directeur départemental à

COMMUNE DE CROLLES

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : cession de parcelles en nature de voiries

Par demande du 19/07/23, vous avez sollicité notre avis sur la valeur vénale de la parcelle AT 24 (38 m²) et une emprise à détacher de la parcelle AT 23 (1 634 m²). Cette emprise correspond à la partie en nature de voirie et parking, la partie en nature d'espaces verts restera propriété de la commune.

La cession de ces emprises en nature de voiries peut être envisagée à l'euro symbolique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Yolène HALLEY
Contrôleur principal des Finances publiques

Tènement à acquérir: A + B

